



Loi du 24 avril 2018 portant modification de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des Députés ;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 20 mars 2018 et celle du Conseil d'État du 27 mars 2018 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

Article unique.

À l'article 6, alinéa 1^{er}, de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves est inséré un point 15 libellé comme suit :

« 15. au Service national de la jeunesse, aux fins de permettre un accompagnement individuel des jeunes désirant renouer avec l'école ou la formation professionnelle. »

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Palais de Luxembourg, le 24 avril 2018.
Henri

